Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-130000623-20260928-2026_16-DE

Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine

- **Vu la loi 2005-102 du 11 févr[illegible]**
- **Vu le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005**
- **Vu la convention constitutive du GIP Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine du 28 décembre 2005**
- **Vu l'arrêté d'approbation du président du Département d'Ille-et-Vilaine publié au Recueil des actes administratifs du Département.**

DELIBERATION N° : 2026 - 16

Commission Exécutive du 28 septembre 2026	**ANNEE : 2026** **Présidence** : Madame Isabelle COURTIGNE, Conseillère Départementale **Date de convocation :** 18.09.26 Membres de la Commission exécutive présents : Membres de la Commission exécutive absents : Membres de la Commission exécutive excusés : Quorum : 14
Intitulé de la question traitée	**Exposé du contenu de la délibération**

RIA : Renouvellement des conventions pour l'accès des agents de la Mdph au restaurant administratif « Le Beauregard »

Le restaurant inter-administratif « Le Beauregard » est géré par le Département d'Ille-et-Vilaine, lequel a confié la prestation de restauration à la société Ansamble. L'assemblée départementale a validé début septembre un nouveau contrat de 3 ans avec prise d'effet au 31/08/2026.

La signature de 2 conventions permettra :

1) Aux agents de la Mdph d'accéder aux restaurant administratif et de déterminer le montant employeur dont ils pourront bénéficier.
   Ce montant des participations ainsi accordées sera déduit du droit d'entrée et du coût plateau perçus par la société Ansamble

2) De déterminer les modalités d'accueil et contreparties financières dues par la Mdph pour cet accueil de ces agents au RIA.

Le coût d'un repas prévoit :

Un droit d'entrée destiné à couvrir les frais fixes à la charge de la société de restauration retenue dans le cadre du marché public
Un coût denrées
Une participation financière
Aux dépenses de fonctionnement du Département

La Mdph au même titre que les autres organismes devra participer aux dépenses de fonctionnement à la charge du Département pour assurer la prestation : entretien de la structure, achats de carte à badge, frais du personnel administratif. Cette participation correspond à un montant forfaitaire par repas fixé par le Département.
Ce montant a été valorisé à hauteur de 3.07 euros net de taxes à compter du 8 septembre 2026.

Décision : les membres de la Comex approuvent les termes des 2 conventions types annexées à la présente délibération et autorisent le Président du Gip ou son représentant à signer ces conventions.

Résultat des votes : Nombre de votants : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0

A Rennes, le 28 septembre 2026

P/ o Le Président de la Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine
Isabelle COURTIGNE